

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 29 septembre 2020

Résolution n° 11

BDO Rhône-Alpes
20 rue Fernand Pelloutier
38139 ECHIROLLES

S.A.S. au capital de 3 000 000 €
061 500 542 RCS Grenoble

DELOITTE & ASSOCIES
106 cours Charlemagne
69002 LYON

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 29 septembre 2020

Résolution n° 11

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscriptions d'actions ("BSA"), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes ("BSAANE") et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables ("BSAAR"), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer et qui est réservée aux mandataires sociaux dirigeants ou non et cadres salariés de la société.

Chaque BSA, BSAANE et/ou BSAAR donnerait le droit de souscrire et/ou d'acheter des actions ordinaires de la société, selon des modalités définies, à un prix fixé par votre conseil d'administration lors de la décision d'émission.

Le montant nominal global des actions auxquels les BSA, BSAANE et/ou BSAAR émis seraient susceptibles de donner droit ne pourrait excéder 10% du capital social de votre société au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et BSAAR.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.


Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Echirolles et Lyon, le 14 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

BDO Rhône-Alpes



Justine GAIRAUD

DELOITTE & ASSOCIES



Guillaume VILLARD